

**Le 13 mai :** le DOC entreprend une enquête à l'égard du fil machine importé de quatre pays, dont le Canada.

**Le 21 mai :** le Tribunal canadien du commerce extérieur diffuse l'exposé de ses motifs en ce qui touche le différend portant sur la tôle.

**Le 31 mai :** le Tribunal canadien du commerce extérieur rend des décisions négatives quant à l'existence d'un préjudice à l'égard de l'acier laminé à chaud faisant l'objet d'un dumping importé de six pays, dont les États-Unis.

**Le 2 juin :** la Commission du commerce international des États-Unis rend des décisions préliminaires positives quant à l'existence d'un préjudice à l'égard du fil machine faisant prétendument l'objet d'un dumping importé de quatre pays, dont le Canada.

**Le 7 juin :** des exportateurs américains demandent que la décision finale de dumping rendue par Revenu Canada contre les importations de feuilles d'acier laminées à chaud en provenance des États-Unis soit revue aux termes du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange.

**Le 8 juin :** des producteurs canadiens demandent que la décision finale négative de préjudice rendue par le Tribunal canadien du commerce extérieur à l'égard des importations de tôle en provenance des États-Unis soit revue aux termes du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange.

**Le 15 juin :** le Tribunal canadien du commerce extérieur diffuse l'exposé de ses motifs en ce qui touche le différend portant sur l'acier laminé à chaud.

**Le 22 juin :** le DOC annonce ses décisions finales de subventionnement et de dumping à l'égard de produits en acier laminé à plat importés de 20 pays, dont le Canada.

**Le 29 juin :** Revenu Canada rend des décisions finales quant à l'existence d'un dumping à l'égard de l'acier laminé à froid importé de cinq pays, dont les États-Unis.

**Le 7 juillet :** des producteurs canadiens demandent l'examen, aux termes du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange, de la décision négative de préjudice rendue par le Tribunal canadien du commerce extérieur contre les importations de feuilles d'acier laminées à chaud en provenance des États-Unis.

**Le 9 juillet :** des producteurs canadiens demandent l'examen, aux termes du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange, de la décision finale rendue par le département du Commerce contre les